

C.C.A.S DE RUEIL-MALMAISON

PROCÈS-VERBAL SYNTHÉTIQUE

Conseil d'Administration du 4 AVRIL 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE QUATRE AVRIL à 17H45, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S, dûment convoqué le 30 MARS 2023, s'est assemblé sous la présidence de Madame BLANDINE CHANCERELLE, Vice-Présidente du C.C.A.S.

Étaient présents : Mesdames HAMZA, ROUBINET, CHANCERELLE, MONOT, HALIPRÉ, BERNARD, BECKER, DESCHEEMAER, NOEL, Messieurs MORIN, de MARION, de GALARD, SEMPERE,

Étaient excusés : Messieurs OLLIER, DEFRANCESCO.

Pouvoirs : Madame Fanny SAVARY à Madame BLANDINE CHANCERELLE, Madame Jocelyne JOLY à Madame Anne-Françoise BERNARD.

Madame la Vice-Présidente ouvre la séance à 17h45 et procède à l'appel des membres présents. La Vice-Présidente constate que le quorum est atteint.
Un tour de table est effectué afin de permettre à chaque membre de se présenter à tour de rôle à Madame Emilie Noël, membre nommé par le Maire en remplacement de Monsieur Laurent Vigier.
Marie-Pierre Avril est nommée Secrétaire de séance.

N° 15 - Approbation du compte-rendu synthétique de la séance du Conseil d'Administration du C.C.A.S. du 9 février 2023

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'action sociale et des familles,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 9 février 2023,
CONSIDÉRANT que le procès-verbal doit être approuvé par les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,
La Vice-Présidente invite les membres de l'Assemblée à délibérer,
L'ASSEMBLEE,
Après avoir entendu les explications de la Vice-Présidente et sur sa proposition,
APPROUVE le compte rendu synthétique de la séance du Conseil d'Administration du 9 février 2023,
Nombre de suffrages exprimés :
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

ADOpte À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS
15 voix POUR

N° 16 - Budget primitif 2023

La Vice-Présidente donne lecture aux membres de l'assemblée du projet de budget primitif pour l'exercice 2023, établi article par article.

Les propositions de crédits suivantes intègrent la subvention d'équilibre de la ville pour l'année 2023 de 6 150 000 €, approuvée par le conseil municipal réuni en séance le 08 février 2023 par délibération n°2023/10.

Le budget primitif 2023 reprend les excédents reportés 2022 suite au vote du compte administratif 2022.

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	7 353 257.00 €
Recettes	7 353 257.00 €

INVESTISSEMENT	
Dépenses	116 994.22 €
Recettes	116 994.22 €

La Vice-Présidente invite les membres de l'Assemblée à délibérer.

L'ASSEMBLÉE,

Après avoir entendu les explications de la Vice-Présidente et sur sa proposition,

VU le Code des collectivités territoriales en ses articles L2242-3 et L2242-4,

VU le code de l'action sociale et des familles en son article L123-8,

ADOpte le budget primitif 2023 établi comme suit :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	7 353 257.00 €
Recettes	7 353 257.00 €

INVESTISSEMENT	
Dépenses	116 994.22 €
Recettes	116 994.22 €

ADOpte À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

15 voix POUR

N° 17 - Adoption du Compte Administratif 2022

La Vice-Présidente rappelle aux membres de l'assemblée que le compte administratif 2021 et le budget primitif 2022 avec reprise de ses résultats 2021 ont été adoptés au conseil d'administration le 15 avril 2022.

Le compte administratif 2022 du Centre Communal d'Action Sociale en concordance avec le compte de gestion 2022 présente les résultats suivants :

Tableau n°1	Réalisation des dépenses (€)	Réalisation des recettes (€)	Résultat de clôture de l'exercice (€)

Fonctionnement	6 195 457.47	6 163 466.59	-31 990.88
Investissement	17 842.66	20 636.67	2 794.01
Total du budget	6 213 300.13	6 184 103.26	-29 196.87

Le compte administratif est un document de synthèse qui présente les résultats de l'exécution du budget. Il fait apparaître trois types de résultat :

- Le résultat brut
 - Le résultat reporté
 - Le résultat net
- Le résultat brut correspond aux opérations effectivement réalisées en dépenses et en recettes au cours d'un exercice budgétaire. Il ne tient donc pas compte des restes à réaliser. Le résultat brut de l'exercice 2022, en cohérence avec le compte de gestion établi par le Comptable des Finances Publiques, s'élève à 820 607.95 euros.

Tableau n°2	Résultat de clôture 2021	Résultat de l'exercice 2022	Résultat à la clôture 2022
Fonctionnement	757 801 18	-31 990.88	725 810.30
Investissement	92 003.64	2 794.01	94 797.65
Total du budget	849 804.82	-29 196.87	820 607.95

- Le résultat reporté correspond au solde des opérations qui restent à réaliser en dépenses et en recettes de la section d'investissement. Il n'existe pas de reports de crédits en section de fonctionnement.

Les crédits d'investissement reportés du compte administratif 2022 s'élèvent à 11 947.74€ en dépenses. Pour rappel, les reports de crédits correspondent à des dépenses engagées et non mandatées à la clôture de l'exercice.

- Le résultat net est la conséquence des deux résultats précédents. Il correspond à la différence entre le résultat brut et le résultat reporté. Le résultat net s'élève dans le compte administratif 2022 à 832 660.21 €

Tableau n°3	Résultat brut (€)	Solde des RAR (€)	Résultat net (€)
Fonctionnement	725 810.30		725 810.30
Investissement	94 797.65	-11 947.74	82 849.91
Total du budget	820 607.95	-11 947.74	808 660.21

La Vice-Présidente invite les membres de l'Assemblée à délibérer.

L'ASSEMBLÉE,

Après avoir entendu les explications de la Vice-Présidente et sur sa proposition,

Vu la délibération N° 2022/13 du budget primitif 2022

Vu la présentation par la Vice-présidente du compte administratif 2022

ADOPTÉ le compte administratif 2023 du CCAS selon les tableaux n°1,2 et 3.
 PRECISE que les excédents de clôture 2022 constatés dans les 2 sections seront repris au budget primitif 2023 selon les montants indiqués dans le tableau n°2.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

15 voix POUR

N° 18 - Compte de Gestion de l'exercice 2022

Il est rappelé à l'Assemblée que, chaque année, les comptes du Comptable des Finances Publiques doivent être examinés.

A cette occasion, doit être vérifiée, la parfaite concordance entre ceux-ci et le compte administratif.

Le compte de Gestion dressé par le Comptable des Finances Publiques de Rueil Malmaison est accompagné des états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Il est indiqué que le Comptable des Finances Publiques de Rueil Malmaison a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'année 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés, et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le compte de gestion présenté par le Comptable des Finances Publiques de Rueil Malmaison fait apparaître les résultats suivants :

- Statuant sur l'ensemble des opérations enregistrées du 1^{er} janvier 2022 au 31 janvier 2023,

Tableau n°1	Réalisation des dépenses (€)	Réalisation des recettes (€)	Résultat de clôture de l'exercice (€)
Fonctionnement	6 195 457.47	6 163 466.59	-31 990.88
Investissement	17 842.66	20 636.67	2 794.01
Total du budget	6 213 300.13	6 184 103.26	-29 196.87

- Statuant sur l'exécution du budget de l'année 2022, arrête comme suit les résultats totaux des différentes sections budgétaires suivantes

Tableau n°2	Résultat de clôture 2021 (€)	Résultat de l'exercice 2022 (€)	Résultat à la clôture 2022 (€)
Fonctionnement	757 801.18	-31 990.88	725 810.30
Investissement	92 003.64	2 794.01	94 797.65
Total du budget	849 804.82	-29 196.87	820 607.95

dressés pour l'année 2022 par le Comptable des Finances Publiques de Rueil Malmaison n'appellent aucune observation ni réserve de sa part.

La Vice-Présidente invite les membres de l'Assemblée à délibérer.

L'ASSEMBLÉE,

Après avoir entendu les explications de la Vice-Présidente et sur sa proposition,

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 janvier 2023, comme suit, le total des soldes figurant au compte de gestion à la clôture de la gestion (voir tableau n°1),

2) Statuant sur l'exécution du budget de l'année 2022, ARRETE comme suit les résultats totaux des différentes sections budgétaires (voir tableau n°2),

ADOpte À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

15 voix POUR

N° 19 - Remplacement de Monsieur Laurent VIGIER en tant que membre au sein de la Commission Permanente du C.C.A.S.

La Vice-Présidente rappelle que conformément à l'article R 123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est prévu la désignation au sein du Conseil d'Administration d'une Commission Permanente.

Cette commission est composée, outre son Président, pour moitié de conseillers municipaux et pour moitié de membres nommés, désignés les uns et les autres par le Conseil d'Administration.

Conformément au règlement intérieur du C.C.A.S. adopté par délibération 2020/21 du 16 juillet 2020, la commission permanente est composée de dix membres.

Vu la délibération 2020/24 désignant les membres de la Commission Permanente du C.C.A.S. Suite au décès de Monsieur Laurent VIGIER et, de fait, au départ du Conseil d'Administration. Il convient de remplacer Monsieur Laurent VIGIER en tant que membre au sein de la Commission Permanente du C.C.A.S.

L'ASSEMBLÉE,

Après en avoir délibéré,

DÉSIGNE

Madame Emilie Noël en tant que membre de la Commission Permanente du C.C.A.S.

DESIGNE

- Madame CHANCERELLE
- Madame HAMZA
- Madame MONOT
- Madame LESCHEMELLE-ROUBINET
- Madame JOLY
- Monsieur De GALARD
- Madame DESCHEEMAERKER
- Madame BECKER
- Madame NOEL
- Monsieur De MARION

En tant que membres de la Commission Permanente du C.C.A.S.

La Présidence de la commission permanente sera assurée par Madame CHANCERELLE, élue, Vice-Présidente du C.C.A.S.

ADOpte À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

15 voix POUR

N° 20 - Mise à jour des annexes 1, 2 et 3 de la convention entre la ville de Rueil-Malmaison et le C.C.A.S.

La Vice-Présidente rappelle aux membres de l'assemblée que le C.C.A.S. est un établissement public autonome de la Ville de Rueil-Malmaison. Il est régi par les articles L.123-4 à L.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF). En vertu de ces dispositions, il anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune. C'est ainsi qu'il exerce des compétences obligatoires ainsi que de nombreuses compétences facultatives.

Son champ d'intervention réside d'une part dans l'analyse fine et constamment revisitée des problèmes sociaux, et d'autre part dans la recherche permanente d'innovations sociales et de réponses nouvelles. Pour ces missions, il dispose d'un budget propre. Pour lui permettre d'assurer ces missions, la ville attribue chaque année une subvention d'équilibre au C.C.A.S. et lui apporte divers concours permettant d'optimiser l'utilisation des fonds publics et de garantir la cohérence globale du fonctionnement des services municipaux.

Il a été convenu par la délibération 2016/50 passée au Conseil d'Administration du 12 décembre 2016 de formaliser les concours qui existent entre la ville et le C.C.A.S., en précisant la nature et les modalités de calcul de leur coût.

Il a été acté par la délibération 2018/34 passée au Conseil d'Administration du 9 octobre 2018 la mise à jour des annexes 1, 2 et 3 de la convention entre la ville de Rueil-Malmaison et le C.C.A.S.

La Vice-Présidente rappelle que les principaux concours de la ville auprès du C.C.A.S. concernent

Titre I : le personnel
Titre II : le patrimoine
Titre III : les systèmes d'information
Titre IV : l'imprimerie municipale
Titre V : le parc automobile
Titre VII : les marchés et groupements de commande

Les interventions principales du C.C.A.S. auprès de la Ville concernent :

Titre VI : la participation à l'effort social

La convention précise enfin des dispositions générales (Titre VIII)

Il est proposé d'approuver la mise à jour des annexes 1, 2 et 3 de la convention entre la ville de Rueil-Malmaison et le C.C.A.S.

La Vice-Présidente invite les membres de l'assemblée à délibérer.

L'ASSEMBLÉE,

PREND ACTE de la mise à jour des annexes 1, 2 et 3.

ADOpte À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

15 voix POUR

N° 21 - Mise en conformité du temps de travail des agents du C.C.A.S. conformément à la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019

La Vice-Présidente explique la nécessité de revoir l'organisation du temps de travail des

agents du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.), afin de respecter les dispositions réglementaires de la loi de transformation de la fonction publique encadrant plus strictement le temps de travail des agents publics fixé à 1607 heures annuelles.

Elle ajoute que le C.C.A.S. a choisi de fixer à 38 heures hebdomadaires le temps de travail de ses agents.

Elle ajoute également qu'une annualisation du temps de travail est mise en place, dans le respect des 1607 heures, notamment au sein de services exerçant les missions comprenant des pics d'activités réguliers et facilement identifiables.

Elle invite, en conséquence, les membres de l'assemblée à approuver l'organisation du temps de travail des agents du C.C.A.S. telle que présentée ci-dessous.

La Vice-Présidente invite les membres de l'assemblée à délibérer.

L'ASSEMBLÉE,

Ayant entendu les explications de la Vice-Présidente ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le Comité Social Territoriale du 24 mars 2023 ;

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures hebdomadaires et un retour obligatoire aux 1607 heures annuelles ;

Considérant que la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

RAPPELLE que la durée annuelle du temps de travail pour un agent du C.C.A.S. travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires),

DIT que le C.C.A.S. a choisi de fixer la durée du travail effectif de ses agents à 38 heures par semaine réparties sur 5 jours, soit 7 heures 36 minutes par jour, comme suit :

Cycle de travail à 38 heures	
Temps de travail journalier	7h36mn
Nombre de jours de congés annuels	25
Nombre de jours de RTT	18

DIT que cette organisation concerne l'ensemble des agents du C.C.A.S.

DIT qu'une annualisation du temps de travail est mise en place, dans le respect des 1607 heures et selon un règlement particulier, notamment au sein de services exerçant les missions comprenant des pics d'activités réguliers et facilement identifiables.

PRECISE que le nombre de RTT mentionné intègre la journée de solidarité,

DIT que, dans le cadre des modalités d'exercice de la journée de solidarité, les agents qui effectuent plus de 35 heures par semaine auront une journée de RTT retenue.

PRECISE que pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours de congés annuels et d'ARTT est fixé au prorata de leur quotité de travail.

RAPPELLE que l'organisation du travail doit respecter les garanties minimales réglementaires ci-après :

- ✓ La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder quarante-huit heures au cours d'une même semaine ou quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures,

- ✓ La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures,
- ✓ Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures,
- ✓ L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures,
- ✓ Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures,
- ✓ Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

INDIQUE que les agents de la collectivité bénéficient des autorisations spéciales d'absences dont bénéficient à ce jour les agents de la Fonction publique d'Etat, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

ADOpte À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

15 voix POUR

N° 22 - Fixation de la participation aux voyages 2023 proposés pour les seniors de 62 ans et plus de la ville de Rueil-Malmaison

La Vice-Présidente rappelle aux membres de l'assemblée que, dans le cadre de sa politique sociale en faveur des seniors de 62 ans et plus de la Ville de Rueil-Malmaison, le Centre Communal d'Action Sociale organise chaque année des voyages :

- Un séjour pour les seniors à mobilité réduite et valide de 4 jours, organisé du 9 au 12 mai 2023,
- Un mini séjour pour les seniors ayant des faibles revenus afin de pouvoir s'offrir quelques jours de vacances (tranche de quotient A, B et C) de 4 jours, organisé du 19 au 22 juin 2023.

La Vice-Présidente propose de fixer le montant de la participation des Seniors selon les montants récapitulés dans le tableau annexé à la délibération pour l'année 2023.

Elle invite les membres de l'Assemblée à délibérer.

L'Assemblée,

Après avoir entendu les explications de la Vice-Présidente et sur sa proposition.

Fixe les tarifs comme indiqués sur l'annexe.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget du Centre Communal d'Action Sociale,

ADOpte À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

15 voix POUR

N° 23 - Fixation de la participation aux sorties et ateliers du 2ème trimestre 2023 proposés pour les seniors de 62 ans et plus de la ville de Rueil-Malmaison.

La Vice-Présidente rappelle aux membres de l'assemblée que dans le cadre de sa politique sociale en faveur des seniors de 62 ans et plus de la Ville de Rueil-Malmaison, le Centre Communal d'Action Sociale organise chaque trimestre des sorties et ateliers.

La Vice-Présidente propose de fixer le montant de la participation des Seniors selon les montants récapitulés dans le tableau annexé à la délibération pour les sorties et activités du 2^{ème} trimestre 2023.

La Vice-Présidente invite les membres de l'Assemblée à délibérer.

L'Assemblée,

Après avoir entendu les explications de la Vice-Présidente et sur sa proposition.

Fixe les tarifs comme indiqués sur l'annexe.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget du Centre Communal d'Action Sociale,

ADOpte À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

15 voix POUR

N° 24 - Fixation du tarif de location concernant la réservation de l'Appartement Témoin au sein de la Maison de l'Autonomie

La Vice-Présidente rappelle aux membres de l'assemblée que dans le cadre de sa politique sociale en faveur des seniors et des personnes en situation de handicap de la Ville de Rueil-Malmaison, le Centre Communal d'Action Sociale met en place une tarification pour la location de l'appartement témoin au sein de la Maison de l'Autonomie.

La Vice-Présidente indique que le tarif appliqué est destiné à toutes sociétés, entreprises et organismes de formation sur le territoire national.

La Vice-Présidente propose de fixer le montant à 120€ TTC la journée.

Elle invite les membres de l'Assemblée a délibéré.

L'Assemblée,

Après avoir entendu les explications de la Vice-Présidente et sur sa proposition.

APPROUVE la tarification,

AUTORISE l'application de ce montant,

DIT que les montants facturés seront crédités en faveur du Centre Communal d'Action Sociale,

ADOpte À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

15 voix POUR

N° 25 - Fixation du tarif de location de la salle de réunion au sein de la Maison de l'Autonomie

La Vice-Présidente rappelle aux membres de l'assemblée que dans le cadre de sa politique sociale en faveur des seniors et des personnes en situation de handicap de la Ville de Rueil-Malmaison, le Centre Communal d'Action Sociale met en place une tarification pour la location de la salle de réunion au sein de la Maison de l'Autonomie.

La Vice-Présidente indique que le tarif appliqué est destiné à toutes sociétés, entreprises et organismes de formation sur le territoire national.

La Vice-Présidente propose de fixer le montant à 80€ TTC la journée.

Elle invite les membres de l'Assemblée a délibéré.

L'Assemblée,

Après avoir entendu les explications de la Vice-Présidente et sur sa proposition.

APPROUVE la tarification,

AUTORISE l'application de ce montant,

DIT que les montants facturés seront crédités en faveur du Centre Communal d'Action Sociale,

ADOpte À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

15 voix POUR

N° 26 - Décisions non nominatives du Président et du Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale pour les mois de février et mars

Vu la délibération 2020/20 du Conseil d'Administration du 16/07/2020 donnant délégation de

pouvoir au Président et au Vice-Président du C.C.A.S dans certaines matières, en cas d'absence, le Vice-Président peut subdéléguer au Directeur du C.C.A.S. l'attribution des prestations d'aide sociale facultative dans les conditions définies par le Conseil d'Administration dans le règlement intérieur conformément à l'article R 123-21. du Code de l'Action Sociale et des Familles.

La Vice-Présidente précise que selon l'article R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Président du CCAS doit rendre compte à chaque Conseil d'Administration des décisions prises dans l'intervalle de deux conseils.

L'ASSEMBLÉE,

Après avoir entendu les explications de la Vice-Présidente de séance et sur sa proposition, Les décisions prises par Le Président et La Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale annexées à la délibération,

PREND ACTE DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

15 voix POUR

N° 27 - Délibération CP/CU janvier-février 2023

La Vice-Présidente rappelle aux membres de l'assemblée que conformément à l'article 123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est créé une commission permanente composée de dix membres, désignés par le Conseil d'Administration du C.C.A.S. à parité de membres élus et nommés.

Cette commission statue sur l'attribution d'aides financières demandées par les travailleurs sociaux et dont elle rend compte au Conseil d'Administration

La Vice-Présidente invite les membres de l'Assemblée a délibéré.

L'Assemblée,

Après avoir entendu les explications de la Vice-Présidente et sur sa proposition.

PREND ACTE des secours accordés aux familles en Janvier et Février 2023, dont la liste est annexée à la présente délibération.

DIT que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2023 du Centre Communal d'Action Sociale de Rueil-Malmaison

PREND ACTE DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

15 voix POUR

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée ce quatre avril deux mille vingt trois à dix-huit heures cinquante.

**La Vice-Présidente du Centre Communal
d'Action Sociale**

BLANDINE CHANCERELLE